



**Extrait authentique du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
de la Ville de Drummondville tenue le 20 avril 2026**

**- 0389/04/26 Dépôt du rapport relatif à la participation des membres du conseil et du
personnel de cabinet à la formation en éthique et en déontologie**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1) prévoient que :

- tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par des formateurs autorisés par la Commission municipale du Québec;
- tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, la déclarer à la greffière qui en fait rapport au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères Carole Léger, Marie-Josée Lemaire, Catherine Lassonde, Sarah Saint-Cyr Lanoie, Isabelle Duchesne, Caroline Allard et Julie Létourneau ainsi que les conseillers Mario Sévigny et Daniel Pelletier ont récemment déclaré à la greffière qu'ils avaient participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

La greffière procède au dépôt du rapport relatif à la participation des membres du conseil et du personnel de cabinet à la formation en éthique et en déontologie.



M^e Mélanie Ouellet, greffière
Ville de Drummondville ILLE

Signé numériquement le 22 avril 2026